

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors de la fête locale qui se déroulera du vendredi 2 septembre 2016 au dimanche 4 septembre 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sécurité des installations à partir du lundi 29 août 2016 :

- L'implantation des manèges et stands doit se faire conformément aux directives apportées par le représentant du Maire présent sur le site,
- Les installations doivent être achevées au plus tard le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 19h00, avant la date d'ouverture de la fête,
- Les manèges et stands doivent être démontés au plus tôt le lundi 5 septembre 2016 à 2h00, après la fermeture de la fête.

ARTICLE 2 : Sécurité publique :

L'accès au site de la Fête Locale et la circulation dans l'enceinte du Parc Favols, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés et aux cycles, à l'exception des services municipaux, de secours, de gardiennage et exceptionnellement autorisés par le représentant du Maire présent sur le site,

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
 - Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la ville de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.